

# DOSSIER DE PRESSE

25 avril 2014

---

**Le Centre Hospitalier de Mayotte  
signe son Contrat Pluriannuel  
d'Objectifs et de Moyens (CPOM)  
avec l'Agence de Santé Océan Indien**

---

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Le Centre Hospitalier de Mayotte signe son CPOM avec l'Agence de Santé Océan Indien

L'Agence de Santé Océan Indien est chargée de mettre en œuvre la politique de santé à La Réunion et à Mayotte avec les acteurs de santé. Le 25 avril 2014, le Centre Hospitalier de Mayotte représenté par son directeur, Etienne MOREL, contractualise ses engagements par la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'Agence de Santé Océan indien, représentée par Chantal de SINGLY, Directrice Générale. Le CHM s'engage ainsi à participer à la déclinaison opérationnelle du Projet de Santé (PRS) adopté par l'ARS OI.

Conformément à la loi « Hôpital, Patients, Santé Territoire » (HPST), le CPOM est un acte juridique qui engage la Directrice Générale de l'ARS avec le représentant du CHM pendant 5 ans. L'engagement porte sur un plan d'actions précis : le positionnement du CHM dans l'offre de soins territoriale, les principaux axes d'amélioration de sa performance et des objectifs en termes de gouvernance, de qualité et de sécurité de soins.

### Présentation du CHM

Le Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) est le seul acteur hospitalier à Mayotte. Etablissement public, sa présence sur le territoire est assurée par :

- **un réseau de treize dispensaires répartis sur l'île**, assurant les soins primaires de proximité et menant des actions de prévention ;
- **un Hôpital central et 4 centres de référence situés à Dzaoudzi, M'Ramadoudou, Kahani et Dzoumogné.**

Ces sites intercommunaux, de niveau intermédiaire, assurent une permanence médicale pour traiter les premières urgences 24h/24 – 7j/7, assurent des consultations de médecine générale et spécialisée et disposent de lits d'obstétrique et de médecine pour Petite-Terre. Le site principal, situé à Mamoudzou, regroupe l'essentiel du plateau technique et assure les consultations spécialisées, les hospitalisations, les actes chirurgicaux et plus de la moitié des accouchements de l'île.

### Les orientations stratégiques pour la période 2013-2017

Le CPOM tient compte des spécificités du CHM et porte sur les orientations retenues comme prioritaires, compte tenu des besoins de santé de la population de Mayotte :

- **Améliorer les connaissances**, à travers un meilleur recueil de l'activité hospitalière, qui permettra une connaissance plus fine de l'état de santé de la population mahoraise.
- **Développer l'accessibilité et faciliter l'accès aux soins** : élargir l'offre hospitalière sur des professions non-représentées à Mayotte (neurologie, dermatologie en particulier) ; développer l'offre en santé mentale en mettant l'accent sur la pédopsychiatrie ; poursuivre la structuration de la prise en charge des urgences et du parcours de la femme enceinte.
- **Améliorer l'accès aux soins de premier recours**, en revoyant les missions et le fonctionnement des dispensaires pour mieux accueillir les patients.
- **Améliorer la qualité et la sécurité des soins**, notamment avec la sécurisation de la prise en charge de l'Accident Vasculaire Cérébral (AVC) par thrombolyse
- **Consolider le partenariat avec le CHU de La Réunion**, sur les objectifs de la convention signée en novembre 2013, notamment dans les secteurs de la gynécologie-obstétrique, de la pédiatrie et des urgences.

Le contrat prévoit un suivi des engagements pris, dans le cadre du dialogue de gestion entre l'ARS et l'établissement, sur la base de la transmission d'un rapport annuel d'étape. Conçu comme un document évolutif, le CPOM pourra être modifié, afin de prendre en compte des changements dans l'environnement ou dans le fonctionnement interne du CHM.

# Sommaire du dossier de presse

<b>— Enjeux d'un CPOM</b>	<b>P. 4</b>
<b>— Bilan du précédent CPOM, période 2007-2010</b>	<b>P. 4</b>
<b>— Zoom sur les orientations du nouveau CPOM, 2013-2017</b>	<b>P. 5</b>
<b>— Structure du contrat</b>	<b>P. 6</b>
<b>— Suivi de la mise en œuvre</b>	<b>P. 7</b>
<b>— Révision</b>	<b>P. 7</b>

## Les enjeux d'un CPOM

---

### — outil de mise en œuvre opérationnelle du PRS

Les établissements de santé participent à la déclinaison de l'ensemble des volets du PRS : les modalités de l'articulation entre l'offre hospitalière et l'offre médico-sociale et les actions de prévention.

### — outil de décloisonnement de l'offre de soins

Le CPOM définit le positionnement de l'établissement dans la structuration de l'offre de soins ainsi que les synergies avec les autres acteurs du territoire en référence aux orientations du PRS, dans un objectif de décloisonnement de l'offre de soins et d'organisation des parcours de santé.

### — outil de visibilité pour les établissements dans leur gestion interne

Les orientations de l'établissement sont définies dans les 3 dimensions de la performance : qualité du service rendu aux usagers, efficacité économique et optimisation de la gestion des ressources humaines.

### — outil de dialogue de gestion de l'ARS avec les établissements de santé

C'est un moyen d'assurer la sécurisation juridique des financements.

## Bilan du précédent CPOM, période 2007-2010

---

Trois grandes orientations avaient été définies dans le cadre du précédent Contrat, conclu entre le CHM et l'Agence régionale de l'hospitalisation Réunion-Mayotte.

### — Organiser la planification sanitaire autour de 5 secteurs (Nord, Centre, Sud, Grand Mamoudzou et Petite-Terre) :

Cet objectif a été atteint avec l'ouverture de trois nouveaux centres de référence à Dzoumougné, Kahani et M'Ramadoudou.

### — Coordonner les soins d'urgence :

La mise en œuvre de cet objectif passait notamment par le réaménagement des locaux des urgences et la mise en place de correspondants médicaux du SMUR. Cet objectif a été atteint même si les correspondants du S.M.U.R. (dans l'attente de l'officialisation du S.A.M.U.) n'ont été identifiés qu'à compter de février 2013.

### — Assurer la sécurité de la mère et de l'enfant :

La maternité de Mamoudzou a été mise aux normes et des maternités de 20 lits ont été ouvertes dans les centres de référence de Grande-Terre.

## **Zoom sur les orientations du nouveau CPOM ARS/CHM, 2013-2017**

---

En février 2013, seul le socle du contrat et les quatre annexes relatives aux autorisations et au pilotage de l'activité avaient pu être signés avec M. Daniel, précédent directeur du CHM. En effet, il avait été décidé d'attendre que M. Morel, actuel directeur du C.H.M., prenne connaissance de son établissement avant de négocier les orientations stratégiques.

**En lien avec le Projet santé de La Réunion et de Mayotte, 5 orientations stratégiques ont donc été définies courant 2013 et déclinées en actions dans le nouveau CPOM :**

### **— Améliorer les connaissances**

Une amélioration du recueil de l'activité hospitalière qui permettra une connaissance plus fine de l'état de santé de la population mahoraise.

### **— Développer l'accessibilité et faciliter l'accès aux soins**

- élargir l'offre hospitalière à des spécialités aujourd'hui non représentées sur l'île (la neurologie, la dermatologie en particulier) en ayant recours à la télé-expertise et à des missions dans l'hypothèse où il ne serait pas possible d'attirer les professionnels concernés à Mayotte
- développer l'offre en santé mentale avec l'accent mis sur la pédopsychiatrie ;
- poursuivre la structuration de la prise en charge des urgences en autorisant un centre 15 et en mettant en place une deuxième équipe de SMUR ;
- poursuivre la structuration du parcours de la femme enceinte.

### **— Améliorer l'accès aux soins de premier recours**

Les missions et le fonctionnement des dispensaires seront revus afin d'améliorer l'accueil des patients.

### **— Améliorer la qualité et la sécurité des soins**

Des actions sont programmées pour l'ensemble des disciplines du CHM, notamment la sécurisation de la prise en charge de l'Accident Vasculaire Cérébral (AVC) par thrombolyse qui nécessite le recours à la télémédecine, en appui avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de La Réunion.

### **— Consolider le partenariat avec le CHU de La Réunion**

Ce partenariat s'est concrétisé, en novembre 2013, par la signature de la convention entre le CHU et le CHM. Plusieurs objectifs de cette convention sont repris dans le CPOM, en particulier dans les secteurs de la gynécologie-obstétrique, de la pédiatrie et des urgences, où le partenariat est porté par les professeurs des universités-praticiens hospitaliers en poste au CHU et des médecins assistants partagés entre les deux établissements.

## Structure du contrat

---

Le CPOM reprend l'objet et les conditions de mise en œuvre du contrat et se compose de 15 annexes, qui ont pour objectif de garantir le caractère opérationnel du contrat. Elles déclinent les objectifs et les indicateurs chiffrés associés et constituent la base du suivi du contrat. La structuration des annexes permet de balayer l'ensemble du champ de la contractualisation (positionnement dans l'offre de soins et performance de l'établissement) :

### — Les annexes « Orientations stratégiques »

Elles décrivent les transformations que l'établissement s'engage à réaliser dans la période contractuelle. Leur contenu résulte directement de la négociation et porte à la fois sur le positionnement de l'établissement dans l'offre de soins territoriale (dimension externe) et sur la qualité de son fonctionnement (dimension interne).

- Annexe 1 : Orientations stratégiques au regard du PRS**
- Annexe 2 : Développer les coopérations territoriales**
- Annexe 3 : Améliorer la qualité et la sécurité des soins**
- Annexe 5 : Faire progresser le pilotage interne de l'établissement**

### — Les annexes « Autorisations et pilotage de l'activité »

Elles comprennent l'ensemble des engagements pris par l'établissement découlant d'autorisations d'activité de soins ou de missions de service public et ceux pris en contrepartie d'allocations de ressources financières. Ces annexes posent le cadre réglementaire de l'activité, leur contenu étant en lien direct avec celui des annexes « orientations stratégiques ».

- Annexe 11 : Les autorisations et les indicateurs de pilotage de l'activité**
- Annexe 12: Le financement**
- Annexe 13 : Les missions de service public**
- Annexe 14 : Les reconnaissances contractuelles**

### — Les annexes spécifiques à l'ARS OI

L'ARS OI a tenu à développer une politique volontariste sur 6 domaines :

- Annexe 4 : Gestion du risque**
- Annexe 6 : Systèmes d'information en santé, télémédecine et observations en Santé**
- Annexe 7 : Veille sanitaire et participation à la gestion des alertes**
- Annexe 8 : Coopération Internationale**
- Annexe 9 : Droits des usagers**
- Annexe 10 : Formation, recherche et enseignement**

### — L'annexe informative :

- Annexe 15 : Rappel des engagements contractuels de l'établissement hors CPOM**

## — Suivi de la mise en œuvre

---

Le suivi du contrat est effectué en permanence dans le cadre du dialogue de gestion entre l'ARS et l'établissement sur la base de la transmission d'un rapport annuel d'étape. Les instances de l'ARS OI présentes à La Réunion et à Mayotte (Conférence de santé et de l'autonomie et Commission permanente) sont informées au moins une fois par an sur le CPOM.

## — Révision

---

Le CPOM est conçu comme un document évolutif. Sa modification peut être envisagée à échéance régulière, au moment de la revue annuelle de contrat. Ceci afin de prendre en compte des modifications intervenues dans l'environnement ou dans le fonctionnement interne de l'établissement : modification du Schéma d'Organisation des Soins, évolution de l'offre de soins sur le territoire, modification du périmètre d'activité, engagement de nouvelles coopérations, évolution significative de la situation budgétaire. La révision peut intervenir à l'initiative des deux parties par voie d'avenant.

## En savoir plus

- **Tout savoir sur le Schéma d'Organisation des Soins et Sur le Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte 2012-2016**

**>> Rendez-vous sur le site Internet de l'ARS OI : [www.ars.ocean-indien.sante.fr](http://www.ars.ocean-indien.sante.fr)**